



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JANVIER 2023, LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2023-01
RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊT.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE
RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL OU SUR LE SITE INTERNET DE LA
MUNICIPALITÉ.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce vingt-troisième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, résidant à Ste-Cécile-de-Whitton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 23e jour de janvier 2023,

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23e jour de janvier deux mille vingt-trois.



Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière

